



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 02 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le jeudi 23 février 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, ~~M. SUARD Simon~~, ~~Mme LETURMY Sabrina~~, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Simon SUARD et Madame Sabrina LETURMY.

Procuration(s) : 2 (Monsieur SIMON Suard a donné pouvoir à Madame le Maire, Madame Sabrina LETURMY a donné pouvoir à Monsieur Pierre BRETONNEAU).

Secrétaire de séance : **Madame Pierrette FORMEN**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 02 février 2023.

Le procès-verbal du 02 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION ANS 2023 – AGENCE NATIONALE DU SPORT

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Éric ROYER 3^{ème} Adjoint au maire,

Le 2 mai 2022 le conseil avait donné son accord concernant la demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport « Paris 2024 » pour la réalisation d'un parcours de santé. Finalement nous ne pouvions pas y prétendre car nous n'étions pas une commune prioritaire, seules les communes qui avaient une zone définie prioritaire « ZUP » dans la métropole étaient prioritaires.

Pour 2023, les règles changent et nous pouvons présenter notre projet parcours de santé à l'ANS pour Paris 2024.

*Dans le cadre de sa campagne ANS 2023 relative aux équipements sportifs de proximité, la Conférence Régionale des Financeurs en Centre-Val de Loire (CRF) dispose **d'un crédit spécifique de 3 048 713 € pour l'année 2023**. Les porteurs de projets ont **jusqu'au lundi 03 avril 2023** pour déposer leurs demandes auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).*

Il faut pour cela :

- La demande de subvention à l'ANS doit être comprise entre 50% et 80% du montant de la **"dépense subventionnable"**.*
- Le porteur doit participer à minima à hauteur de 20 % du **"coût total de l'opération"**.*
- Le montant minimum de la demande de subvention à l'ANS est de 10 000 €.*